

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-3

**Objet : Délégation du Service Public du stationnement payant sur voirie - Autorisation de signature.**

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé du mode gestion du stationnement sur voirie, sous forme de délégation de service public.

Il a autorisé par ailleurs Monsieur le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à l'attribution de cette délégation de service public, notamment de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la publication des avis d'appel public à la concurrence, la Commission de délégation de service public a procédé, le 8 mars 2016 à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre.

Trois candidats ont présenté une offre avant la date limite.

Au regard de l'avis de la Commission de délégation de service public, formulé lors de la séance du 20 juin 2016, l'autorité responsable de la personne publique délégante, assistée des personnes compétentes dont elle a jugé utile de s'entourer, a engagé avec les 3 candidats retenus des négociations portant sur des aménagements administratifs, techniques et financiers à leurs propositions initiales.

Au terme de ces négociations, le choix de l'autorité responsable de la personne publique délégante s'est porté sur la société INDIGO INFRA. Les justifications de ce choix sont exposées dans le rapport du choix du délégataire établi par Monsieur le Maire et figurant en annexe.

Les caractéristiques générales du projet de convention avec la société dédiée créée spécifiquement par INDIGO INFRA sont également détaillées dans ledit rapport

Une telle convention apparaît comme bien adaptée aux besoins de la Ville, équilibrée sur un terrain financier et de nature à permettre à la Ville de mener une politique ambitieuse en matière de stationnement, conforme aux objectifs qu'elle s'est fixée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L.1411-5 et L. 1411-7 et R. 1411-1,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2015,

VU la délibération n° 15-11-26-14 du 26 novembre 2015 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant le stationnement payant de la Ville,

VU les avis de la commission de délégation de service public en date du 8 mars 2016 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et du 20 juin 2016 sur les offres remises,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de la société dédiée créée par INDIGO INFRA en tant que délégataire du service public du stationnement payant sur voirie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie avec la société dédiée créée par INDIGO INFRA.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20161027-63671-DE-1-1  
N° de l'acte : 63671

-----  
Délibération rendue exécutoire le 4 novembre 2016  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :



Elisabeth PEIFFERT  
Secrétaire Générale

Metz, le 04 novembre 2016

